



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département de la cohésion sociale
Le conseiller d'Etat

No dossier : 177/2021

DIFFUSION

M. Kanaan
Mme Perler
M. Gomez
Mmes Kitsos
Barbey-Chappuis
Charollais
Malignac
Luthi
Bohler
Demazure
MM. Buzzini
Burri
Krebs
Blanchot
Chrétien
Lupini
Vicente
Mermillod
Schweri

DCS
Case postale 3965
1211 Genève 3

DÉCISION
29 AVR. 2021
du _____

approuvant la délibération du conseil municipal de la commune de Genève du 10 mars 2021

SCM
Service juridique
infoinvest/dfin
Dossiers-Documentation

Vu l'article 90 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;
vu l'article 1, alinéa 3 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes
du 26 avril 2017,

DÉPARTEMENT DE LA COHÉSION SOCIALE

DÉCIDE

La délibération du conseil municipal de la commune de Genève du 10 mars 2021, portant sur:

un crédit de 10 190 700 francs destiné aux travaux d'aménagements de la voie verte au quai
du Cheval-Banc, au réaménagement du passage sous le pont des Acacias et à la
restauration des barrières historiques

est approuvée avec la(les) remarque(s) suivante(s):

Conformément aux statuts du Fonds intercommunal d'assainissement (FIA) fixant les
compétences du fonds, le plan financier des équipements du système public
d'assainissement des eaux projetés devra, préalablement à l'ouverture du chantier, être
soumis pour approbation au conseil du FIA, par l'intermédiaire de la plateforme FIA
(fia.acg.ch), qui fixera le montant de l'octroi effectivement accordé à la commune.



Thierry Apothéloz
Thierry Apothéloz

Annexe : délibération signée

Communiquée à :
la commune de Genève
SAFCO



(Aménagements des espaces publics)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres c) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 22 et suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1967;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

par 69 oui contre 1 non et 1 abstention

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 10 190 700 francs destiné aux travaux d'aménagements de la voie verte au quai du Cheval-Blanc, au réaménagement du passage sous le pont des Acacias et à la restauration des barrières historiques, dont à déduire une recette totale de 3 252 500 francs (subventions fédérales et participation de la commune de Carouge), soit 6 938 200 francs net.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 10 190 700 francs.

Art. 3. – La dépense nette prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter 423 600 francs du crédit d'étude partiel voté le 18 mai 2011 (PR-824 – N° PFI 120.011.01) et 18 700 francs du crédit d'étude partiel voté le 13 décembre 2011 (PR-911/10 – N° PFI 101.900.15), sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2023 à 2032.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à épurer, radier, modifier ou constituer toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.

Certifié conforme :

La Secrétaire:


Fabienne Beaud

La Présidente:


Albane Schlechten